



Asociación Pro Derechos
Humanos de Andalucía
Sede andaluza (Comunicación)

C/ Blanco White nº5. ACC.A
cp. 41018 Sevilla
Telefono: 954 536 270 Fax: 954 534 086
email: andalucia@apdha.org

L'AUDIENCIA PROVINCIAL DE CADIX CONDAMNE POUR HOMICIDE IMPRUDENT UN GARDE CIVIL QUI A TUÉ D'UN COUP DE FUSIL UN IMMIGRÉ DÉBARQUANT À TARIFA DURANT L'ANNÉE 2000

Antécédents

Le 3 décembre de l'année 2000, vers deux heures de l'aube, un garde civil a tiré feu et a tué **Abdelhadi Lamhamdi** à Tarifa (Cadix), après avoir débarqué dans une « patera » venant du sud du Maroc. Selon la première version officielle, le décès s'est produit par accident quand l'immigré a essayé de pousser le Garde Civil pour s'enfuir. Et, non seulement cela, mais selon des sources de la Subdélégation du Gouvernement de Cadix on a commencé à justifier le besoin d'utiliser des armes à feu, face au « danger » que supposait l'arrivée d'immigrés à notre côte.

Cependant, le directeur général de la Garde Civile a ordonné que l'on entame un processus disciplinaire ; mais de l'investigation ouverte au sein de l'Institut Armé et du dossier correspondant, le gouvernement n'a jamais donné d'explications à l'opinion publique.

Postérieurement, face à la gravité des faits, l'Association Pro Droits de l'Homme d'Andalousie, a comparu en tant qu'accusation publique aux diligences ouvertes dans les tribunaux d'Algésiras.

Déjà en février 2004, la cour d'Instruction d'Algésiras a dicté une résolution dans le sens de considérer les faits comme une simple faute. À cette décision, les services juridiques de l'APDHA, représentée par l'avocat Juan Domingo Valderrama, ont fait appel devant l'Audience Provinciale de Cadix, en considérant les faits au moins comme homicide imprudent. C'est la résolution à cet appel de l'APDHA, qui oblige à la réalisation du jugement dont la sentence a été connue hier le 17 mars.

La sentence

L'Audience Provinciale de Cadix considère que le Garde Civile responsable de la mort d'**Abdelhadi Lamhamdi** a commis un homicide imprudent et le condamne à six mois de prison, privation du droit de suffrage passif et d'autorisation de porter des armes pendant ce temps et déclaration d'inhabilité pour l'exercice de la profession de Garde Civile pendant un an et demi. Et établit l'État comme responsable auxiliaire d'indemnisation.

L'Audience, dans cette sentence que nous croyons assez importante, considère que la Loi Organique 2/1986 limite scrupuleusement l'utilisation des armes et la soumet au principe de proportionnalité. La garde Civile elle-même l'a clairement stipulé dans ses circulaires. Par exemple la circulaire 1/1994, dit que « l'on peut seulement utiliser [les armes réglementaires durant le service] pour éviter un mal d'une gravité égale ou supérieur à celui qui peut se produire ». Ou la circulaire 3/1998 qui dit que « quand l'on prétendra donner portée dans des voies publiques à de présumés délinquants, l'on n'effectuera aucune persécution qui mette en danger la sécurité des autres usagers ».

Les différents éléments légaux argumentés dans la sentence poussent l'Audience à considérer que tous les éléments sont donnés pour considérer qu'a été commis un délit d'homicide imprudent

Valorisation

Pour l'APDHA il s'agit d'une importante sentence, seulement ternie par la lenteur d'une procédure que l'audience elle-même considère totalement illégale. Il s'agit malheureusement de quelque chose courant dans des cas comme celui qui nous occupe avec mise en cause des Forces de l'Ordre et qui non seulement nuit au propre exercice de la justice mais qui de plus donne une claire sensation d'impunité.

Il faut signaler aussi la lamentable actuation du ministère public, qui, bien que les faits aient été prouvés dans le procès, a demandé l'absolution, puisqu'il considérait pertinent que le garde civil ait effectué les deux tirs. Comme nous disons, regrettable.

Nous considérons que cette importante sentence argumente suffisamment en ce qui concerne des cas semblables d'utilisation disproportionnée de la force par les forces d'ordre. Et c'est un clair précédent quand la politique inhumaine que mène à bien le Gouvernement de « main dure » envers les immigrés, comme c'est le cas pour établir des contingents de détenus et d'expulsés, donne lieu à tout type d'abus et de violation de droits et peut provoquer des situations aussi dramatiques que celles qui sont maintenant jugées.

Elle est aussi importante dans la mesure où des actions des Forces de l'Ordre restent tant fréquemment impunies. Rappelez-vous de l'un des faits les plus graves dans notre pays comme l'ont été les morts d'immigrés à Ceuta et Melilla en automne 2005, qui n'ont fait l'objet d'aucune investigation et pour lesquels l'on n'est pas parvenu à mener procès contre les responsables.

Voir aussi une dernière réflexion et c'est la connexion nécessaire entre des faits comme celui qui est maintenant jugé et condamné, ou ceux cités de Ceuta et Melilla, avec des politiques d'immigration hyperrestrictives et violant des droits qui, en outre, tendent de manière croissante à criminaliser les immigrés et par conséquent à favoriser que se produisent des faits aussi graves que ceux-ci.

Finalement

Certainement la sentence ne reprend pas à cent pour cent les pétitions de l'APDHA, mais nous la considérons suffisamment satisfaisante car notre objectif était que ne reste pas impunie la mort d'une personne qui injustement tuée à coups de fusil par les Forces de l'Ordre qui ont illégalement utilisé des armes à feu simplement pour la détenir en raison du fait d'avoir essayé de chercher un futur plus digne dans notre pays.

18 mars 2009